

## **WCC-2012-Res-120-FR**

### **Conservation de la biodiversité pour le développement dans le Sud, dans le cadre de la coopération Sud-Sud**

RECONNAISSANT que la biodiversité est d'importance critique pour le développement économique et social ainsi que pour la réduction de la pauvreté et que la perte de biodiversité compromet la croissance durable des pays en développement ;

NOTANT que le Sud abrite la majeure partie de la biodiversité de la planète mais doit faire face à des défis importants en matière de développement durable et qu'il faut de toute urgence augmenter l'investissement et le nombre d'interventions pour conserver la biodiversité ;

NOTANT AUSSI qu'il faut, de toute urgence, adopter une vision complète de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la conservation de la biodiversité pour le développement ;

RAPPELANT la décision X/25 de la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui encourage les Parties qui sont des pays en développement à participer à la coopération Sud-Sud sur la question de la biodiversité, avec l'aide et le soutien de la coopération Nord-Sud et à intégrer des préoccupations relatives à la biodiversité dans les accords de coopération régionaux et sous-régionaux et activités connexes et encourage les Parties à établir, comme il convient, des partenariats de collaboration pluriacteurs pour traiter les problèmes de la biodiversité aux niveaux régional, sous-régional, national et infranational ;

SE FÉLICITANT de la décision X/23 de la CDB qui encourage les Parties, y compris les gouvernements, les organisations régionales et internationales, à contribuer davantage à l'élaboration d'un plan d'action pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement et à l'établissement de partenariats de collaboration pluriacteurs ;

RECONNAISSANT l'appui du G-77 et de la Chine à la préparation du *Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement* et l'appui de la République de Corée, par l'intermédiaire de son Institut national des ressources biologiques, à l'organisation d'une réunion d'experts, du 18 au 20 mai 2011, pour approfondir les modalités de coopération Sud-Sud et triangulaire ainsi que la feuille de route vers une adoption possible du Plan à la COP11 de la CDB ; et

CONSIDÉRANT que la coopération Sud-Sud est nécessaire pour la mise en œuvre du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et que les pays du Sud doivent renforcer la coopération Sud-Sud et triangulaire avec des solutions appropriées visant le développement économique des pays en développement comme approche complémentaire à la coopération traditionnelle Nord-Sud ;

#### ***Le Congrès mondial de la nature réuni du 6 au 15 septembre 2012 pour sa session à Jeju, République de Corée :***

1. APPELLE tous les pays en développement à reconnaître l'importance de renforcer les politiques liant la coopération avec les processus nationaux de développement et de planification en améliorant et élargissant leurs mécanismes de partage de l'expérience, de l'information et des technologies et en mobilisant les ressources entre eux.
2. DEMANDE aux pays développés du Nord de renforcer leurs investissements en matière de transfert des technologies et de renforcement des capacités vers les pays en développement du Sud.

3. PRIE INSTAMMENT tous les acteurs d'appliquer la décision X/23 de la CDB sur le *Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement* dans le contexte de priorités, capacités et besoins déterminés au plan national.
4. APPELLE la communauté scientifique à accélérer les travaux de recherche et les approches efficaces de la conservation de la biodiversité et à mettre ces résultats à la disposition des décideurs politiques et du grand public, en particulier dans les pays en développement.
5. ENCOURAGE les organismes bilatéraux et multilatéraux à renforcer leur appui à la conservation de la diversité biologique dans le cadre de leurs politiques et programmes opérationnels respectifs.
6. DEMANDE à la Directrice générale de s'engager de manière stratégique à :
  - a. initier la formation d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des modalités innovantes sur les moyens de mobiliser l'UICN pour soutenir la mise en œuvre du *Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement* comme mesure prioritaire pour réaliser le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi ;
  - b. soutenir l'établissement d'une plateforme/d'un réseau de coopération Sud-Sud pour faire participer les Membres de l'UICN et autres acteurs à la facilitation de partenariats de collaboration pluriacteurs et à l'échange de connaissances sur des technologies écologiquement et culturellement appropriées, et positionner l'UICN en tant que centre d'échange des connaissances pour renforcer la coopération entre ses Membres ;
  - c. initier la formation d'une équipe d'experts pour formuler et élaborer des méthodologies en vue d'évaluer, mesurer et faire rapport sur les avantages et valeurs de la coopération Sud-Sud en matière de conservation de la biodiversité, en tenant compte des aspects économiques, sociaux et culturels pour faire progresser la coopération et la collaboration régionales, infra-régionales et interrégionales Sud-Sud ;
  - d. faciliter les appels de fonds par l'intermédiaire de différents mécanismes de financement internationaux et en coopération triangulaire avec des Membres des pays développés pour soutenir des programmes efficaces de coopération Sud-Sud et améliorer les activités sur le terrain ; et
  - e. soutenir les efforts d'autres parties dans l'application de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.